Séance du 20 janvier 2020

L’an deux mil vingt, le vingt janvier à vingt heures, s’est réuni le conseil municipal en session ordinaire, convoqué par le Maire, Pierre DREVET.

Présents : DREVET P, PARDON N, GUILLOT R, FERNANDES C, CHAZELLE P, COLLONGEON M.C., MARCHAND F, SERRET R, SIRIEIX I

Absents ayant donné pouvoir :

Mandant : DIDIER Claudine Mandataire : FERNANDES Christelle

GAREL Alexis CHAZELLE Patrice

ROUX Jean-Paul DREVET Pierre

VERGNE Francis GUILLOT Robert

Secrétaire : PARDON Nicole

*Après lecture du compte rendu de la dernière réunion, aucune remarque n’ayant été formulée, son contenu est accepté à l’unanimité.*

En préambule, Monsieur le Maire souhaite que soit rajouté à l’ordre du jour le point suivant :

compléments pour les tarifs applicables à la réservation des salles des fêtes.

**1/ Compléments pour les tarifs applicables à la réservation des salles des fêtes :**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d’apporter une clarification selon le type d’utilisation des salles des fêtes.

Une discussion est menée, et l’ensemble du conseil s’entend pour la tarification suivante :

* réservée aux associations communales :
* 20 € par manifestation + facturation du forfait chauffage selon la période définie (1er octobre / 1er mai),
* la gratuité pour les réunions, assemblées générales et soirées de remerciements.
* dans le cadre d’un vin d’honneur :

Salle ERA Salle de la Bouteresse

* 70 € en période d’été - 40 € en période d’été
* 100 € en période d’hiver - 50 € en période d’hiver

Validé à l’unanimité.

**2/ Approbation de la convention de transport du service fourrière animale :**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la gestion de la fourrière animale est exercée par un délégataire pour le compte de l’agglomération : Monsieur Stéphane DAVIM, gérant du Domaine des Mûriers à Saint-Etienne le Molard.

Il précise que la capture et le transport des animaux errants dépendent du pouvoir de police du Maire. A ce titre, il soumet aux membres du conseil le renouvellement de la convention destinée à la prise en charge d’un animal sur la commune, transport compris.

Monsieur le Maire rappelle qu’aucun frais n’est imputable à la commune si elle se charge d’amener les animaux en fourrière. En revanche, des frais de capture (de 15 à 25 €) ainsi que de transport (sur un barème kilométrique de 0,70 €/km le déplacement aller/retour) sont à la charge de la commune lorsque la prise en charge de l’animal est effectuée par le Domaine des Mûriers et quand le propriétaire n’est pas retrouvé, ou lorsqu’il refuse de récupérer l’animal.

Ouï cet exposé, et après avoir pris connaissance des termes de la convention, le conseil municipal à l’unanimité :

\* approuve la convention de transport service fourrière animale proposée par le Domaine des

Mûriers,

\* et autorise le Maire à la valider pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

**3/ Validation du projet de l’ADMR présenté en séance de travail**

Monsieur le Maire reprend pour l’assemblée les termes de l’échange intervenu plus tôt en séance de travail lors de la présentation aux élus du projet porté par les trois associations ADMR (des pays d’Urfé, de Val de Chagnon et de Rives et Coteaux), actuellement implantées à la Maison des Services à BOEN.

Il rappelle l’intérêt de ces dernières pour l’emplacement sur lequel est implanté le tènement immobilier du « Petit Relais » en vue de construire un bâtiment pouvant accueillir l’ensemble de leurs besoins en surface de production, accueil et stationnement.

Monsieur le Maire récapitule les différentes phases réalisées depuis l’acquisition du tènement, et rappelle les termes de l’étude de marché rendue en novembre 2019, qui fait ressortir plusieurs points négatifs dans un rayon de 20 km sur la poursuite du projet d’installer une structure de restauration / hébergement.

A ce titre, il est souligné que les investissements à effectuer se révèlent très importants, notamment quant à la démolition du bâtiment situé en bordure de route.

Une discussion s’élève sur les premiers résultats du travail mené par la commission, des faiblesses qui ressortent de la synthèse des conclusions de l’étude de faisabilité, des contraintes du bâti existant et de son environnement, et des difficultés attendues au recrutement d’un(e) gérant(e).

Enfin, il est mis en avant que l’implantation de l’ADMR permettrait de constituer un pôle à caractère social avec la proximité immédiate de la crèche, avec une visibilité évidente pour la population du territoire (desserte par Départementale de l’axe BOEN / FEURS).

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil décide d’abandonner le projet et de favoriser celui de l’ADMR visant à reconstruire un bâtiment neuf en retrait de la route ; un vote à mains levées est réalisé visant à valider le changement d’affectation du bien acquis :

POUR : 11 dont 3 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 dont 1 pouvoir

**4/ Questions diverses :**

* Commande du terrain multisports, ensemble de jeux et parcours de santé validée.

L’ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.